

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/MAI/064</b>	
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 27/05/2021	<b>OBJET :</b>
<b><u>Date de la convocation</u></b> 21/05/2021	VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE PREMIERE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 21/05/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban LANSELLE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en suite des convocations adressées le 21 mai 2021.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Catherine OUSSET, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Luis-José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Suzanna MARTINET
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Chantal REGNAULT-GALLOIS
- Frédéric BRUNOT représenté par Fabrice HOULIER
- Nathalie COSSERON représentée par Sylvie GALLOCHER

Monsieur Dany FAROY est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en conseil municipal le 11 mars 2020,

VU le vote du Budget Primitif 2020,

VU le Compte de Gestion 2020 conforme au Compte Administratif,

VU le Compte Administratif,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 25 mai 2021,

CONSIDERANT la présentation de la DM1 – Décision Modificative Première 2021 du budget Assainissement qui s'équilibre comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

#### **ARTICLE 1 :**

DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à 276 164.18€ comme suit :

- LES RECETTES :
- Le chapitre 70 «ventes, produits fabriqués, prestations» pour 197 900.18€
- Le chapitre 74 «subventions d'exploitation» pour 78 264.00€

L'excédent de fonctionnement de 100 370.12€ constaté sur le résultat du Compte Administratif 2020 et du Compte de Gestion est capitalisé et affecté au compte 1068 en recettes d'investissement.

- LES DEPENSES :
- Le chapitre 011 «charges à caractère général» pour 75 000€
- Le chapitre 022«dépenses imprévues» pour 20 000€
- Le chapitre 023 «virement à la section d'investissement» pour 181 164.18€

#### **ARTICLE 2 :**

DIT que la section d'investissement s'équilibre à 281 534.30€ comme suit :

- LES RECETTES :
- Le chapitre 10 «dotations et fonds divers, réserve» pour 100 370.12€

Affectation au compte 1068 de l'excédent de fonctionnement du résultat de la section sur le CA 2020.

- Le chapitre 021 «virement de la section de fonctionnement» pour 181 164.18€
  - LES DEPENSES :
- Le chapitre 21 «immobilisations corporelles» pour 223 508.78€
- Le chapitre 001 «solde d'exécution négatif reporté» 58 025.52€

**ARTICLE 3 :**

DECIDE de voter la Décision Modificative Première 2021 du budget Assainissement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Le Maire,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



